



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 6 JUIN 2024

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	35
Nombre de présents :	30
Convocations :	31 MAI 2024

Etaient présents : M. Alexis RAGACHE, Maire, Mme Laurence RENOU, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, Mme Edwige PANNIER, M. Hervé DEMORGNY, Mme Adeline POLLET, M. Clément THÉODORE, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, M. Luc LESIEUR, Adjoint, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Gérard GUILLOPE, Mme Luce PANE, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, M. Pierre JOSELIER, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohammed DERGHAM, Mme Elise RIDEL, Mme Adeline DIANISSY, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre-Arnaud PRIEUR, M. Loïc CAPPE, Mme Julie GODICHAUD, M. Alexis VERNIER, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Mme Camille FERET, Conseillers municipaux.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- M. Christophe DELAMARE
- M. Laurent FUSSIEN
- Mme Mathilde LESAGE
- Mme Lisa MADELEINE
- M. Jean-Baptiste BARDET

Pouvoir à M. Pierre CAREL
Pouvoir à M. Clément THEODORE
Pouvoir à Mme Eve COGNETTA
Pouvoir à Mme Laurence RENOU
Pouvoir à Alexis VERNIER

--ooOoo--

Monsieur Luc LESIEUR remplit les fonctions de Secrétaire.

OBJET : Réseau pour la Coéducation et la Réussite Educative (RÉCRE) – Convention avec la Fondation « les Nids »

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,
- la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, modifiée par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 article 26 ;
- la circulaire de la Délégation Interministérielle à la Ville (DIV) en date du 14 février 2006, relative à la mise en œuvre du programme « réussite éducative » ;
- la délibération du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 12 octobre 2006 relative au Programme de Réussite Educative ;
- la délibération de la Caisse des écoles de la Ville de Sotteville-lès-Rouen en date du 2 octobre 2023, relative au transfert d'activité et de compétence du Programme de Réussite Educative à la Ville ;
- la délibération n°2023/130 du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 12 octobre 2023 relative au transfert de compétence du PRE au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à compter du 1 janvier 2024 ;

Considérant :

- Que la Caisse des écoles a transféré l'activité et la compétence du Programme de Réussite Educative (PRE) à la Ville le 1^{er} janvier 2024 ;
- Que la Ville a transféré le portage juridique et budgétaire du PRE au CCAS à cette même date, tout en conservant le portage opérationnel dans le cadre du Réseau pour la Coéducation et la Réussite Educative (RÉCRE), sous la responsabilité du service Jeunesse et réussite éducative ;
- Que la Fondation « Les Nids », représentée par le service « Espace parents » propose d'établir une convention de partenariat dans le cadre du RÉCRE, dans la continuité de la convention précédente avec la Caisse des écoles, pour l'accompagnement des agents dans le cadre de leur mission, conclue initialement pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;
- Que leur prestation s'élève à 60€ de l'heure, à raison de 6h par trimestre (au maximum, hors interventions spécifiques) ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation « les Nids », en annexe, pour 2024 et 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n°2024-89 est adoptée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20240606-2024-89-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2024

Publication : 12/06/2024



Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE



CONVENTION DANS LE CADRE DU RESEAU POUR LA COEDUCATION ET LA REUSSITE EDUCATIVE

ENTRE

La Mairie de Sotteville-lès-Rouen représentée par le Maire, Alexis RAGACHE dûment habilité à signer cette convention en vertu de la délibération

ET

La Fondation « Les Nids » représentée par le Service « ESPACE PARENTS » et sa Directrice Amélie THOMAS.

EXPOSE DES MOTIFS

Le service Jeunesse et Réussite Educative via le Réseau pour la Coéducation et la Réussite Educative prévoit l'accompagnement individualisé d'enfants présentant des signes de fragilités susceptibles de nuire à leur parcours, en prenant en compte la globalité de leur environnement éducatif.

Il est convenu entre la Fondation « Les Nids » représentée par le Service ESPACE PARENTS et la Mairie de Sotteville-lès-Rouen les dispositions suivantes :

CONSIDERANT :

Que dans le cadre du Suivi Individualisé, le coordonnateur du RÉCRE et la Référente de Parcours assurent l'accompagnement des familles sottevillaises souhaitant bénéficier d'un soutien,

Que le service de soutien à la parentalité nommé ESPACE PARENTS, expert dans l'accompagnement des familles, constitué d'une équipe de psychologues et thérapeutes de familles, est tout indiqué pour réaliser cet accompagnement,

ARTICLE 1 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

L'ESPACE PARENTS s'engage à réaliser 6 heures de rencontre par trimestre (au maximum) auprès des agents afin d'assurer des points de situations permettant d'apporter un éclairage clinique et ainsi d'élaborer conjointement les pistes de travail éducatif les plus appropriées. Par ailleurs, il est possible d'accompagner le professionnel dans sa pratique et sa posture.

L'ESPACE PARENTS s'engage à travailler avec le Réseau pour la Coéducation et la Réussite Educative lors de temps de réunion en fonction des nécessités.

Le service Jeunesse et réussite éducative pourra, de manière exceptionnelle, solliciter l'ESPACE PARENTS afin d'accompagner d'autres agents selon des situations vécues au quotidien dans le cadre de leurs missions d'accompagnement de public.

ARTICLE 2 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE

La Mairie de Sotteville-lès-Rouen s'engage à payer les coûts de la prestation de service assurée par l'ESPACE PARENTS selon les modalités suivantes : 60 euros de l'heure pour l'animation de l'accompagnement des agents municipaux. Cette prestation inclut le temps de préparation technique et pédagogique.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

La présente convention est conclue pour la période allant du **1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025**.

ARTICLE 4 : DENONCIATION

Au cours de la période fixée dans l'article précédent, la présente convention pourra être dénoncée à l'initiative des deux parties. Cette volonté devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis est fixé à un mois.

Fait à Sotteville-lès-Rouen, le

Directrice
Service ESPACE PARENTS
Amélie THOMAS

Maire de Sotteville-lès-Rouen
Conseiller départemental
Alexis RAGACHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20240606-2024-89-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2024

Publication : 12/06/2024